

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 14 Présents : 10 Absents : 4 Votants : 12

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-sept novembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, la Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M BOUILLET Florian, M CHAUVIN Jérémie, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, Mme DURAND Isabelle, M LELIEVRE Stéphane, M LOISEAU Jonathan, M MÉNARD Damien, Mme PAPOUIN Sophie, MME POMMELET Sandrine, M SINOPÉ Nicolas,

ÉTAIENT EXCUSÉES : Mme MOTIN Manon, M MOTTIER Denis, MME SAMSON Laurence, M TRIHAN Samuel

VOTES PAR PROCURATION : MME SAMSON Laurence donne procuration à MME POMMELET Sandrine
M TRIHAN Samuel donne procuration à M Jérémie CHAUVIN

MME POMMELET Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité

N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2024-39	Mutualisation - Adhésion au service commun Ingénierie Voirie	UNANIMITÉ
2024-40	Mutualisation - Adhésion au service commun Systèmes d'Informations	11 votes POUR et 1 ABSTENTION
2024-41	Mutualisation : Adhésion au service commun Instruction du Droit des Sols	UNANIMITÉ
2024-42	Mutualisation - Adhésion au service commun Ressources Humaines	UNANIMITÉ
2024-43	Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires	UNANIMITÉ
2024-44	Reversement de la taxe d'aménagement (TA) sur les ZAE communautaires	UNANIMITÉ
2024-45	Partage de l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les composantes éolienne et photovoltaïque	UNANIMITÉ
2024-46	Décision modificative N°1et 2 au budget communal	UNANIMITÉ
	Participation aux frais d'un enfant scolarisé sur Saint Berthevin	RENOVI au prochain Conseil Municipal
2024-48	Redevance d'occupation du domaine public 2024 par Orange	UNANIMITÉ
2024-49	SDIS : Accord de principe	11 votes POUR et 1 ABSTENTION
	Questions diverses Commission voirie Commission enfance jeunesse Commission environnement Terrain de foot	

Délibération n° DCM 2024-039

Mutualisation - Adhésion au service commun Ingénierie Voirie

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ingénierie-Voirie », à compter du 12 mars 2018.

Ce service offre les missions suivantes :

- ⊕ Etudes et/ou accompagnement des adhérents dans leurs projets d'aménagement urbain
- ⊕ Suivi des travaux de voirie
- ⊕ Gestion de la voirie et de la circulation

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- ⊕ Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- ⊕ Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres
- ⊕ Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service
- ⊕ Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ⊕ **De dénoncer** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024.
 - ⊕ **D'adhérer** au service commun " Ingénierie Voirie "de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
 - ⊕ **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.
-

Délibération n° DCM 2024-040

Vote du conseil municipal : 11 votes POUR et 1 ABSTENTION

Mutualisation - Adhésion au service commun Systèmes d'Informations

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Systèmes d'informations », à compter du 28 octobre 2019

Ce service offre les missions suivantes :

- ⊕ Assistance des services communaux, la maintenance corrective et préventive sur l'ensemble de ses parcs

- ⊕ Déploiement des outils de bureautique nécessaires au fonctionnement de la commune
- ⊕ Téléphonie fixe et mobile
- ⊕ Accompagnement de la commune pour migrer vers les applicatifs métiers « administration-générale » de la Communauté de communes
- ⊕ Sauvegarde des données (serveurs CCE)
- ⊕ Déploiement des outils de sécurité antivirale
- ⊕ Accompagnement de la commune dans tout projet de développement de ses outils numériques

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- ⊕ Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
- ⊕ Permettre une adhésion pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.
- ⊕ Dénoncer la convention en vigueur à ce jour au 31 décembre 2024.

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ⊕ **D'adhérer** au service commun « Systèmes d'informations », de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025
- ⊕ **De dénoncer** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- ⊕ **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-041
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Mutualisation : Adhésion au service commun Instruction du Droit des Sols

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Instruction », à compter du 1^{er} juin 2015.

Ce service offre les missions suivantes :

- ⊕ L'instruction des demandes (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, etc.)
 - Le conseil en amont auprès des porteurs de projet (entreprises, collectivités, particuliers...)
 - L'accompagnement des communes dans le cadre d'un précontentieux, d'un contentieux
 - Le contrôle de conformité
 - La police de la publicité

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- ⊕ Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- ⊕ Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres

⊕ Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :

⊕ Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,

Madame la Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion correspondante.

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ⊕ **D'adhérer** au service commun « Instruction » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025,
- ⊕ **De dénoncer** l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 31 décembre 2024
- ⊕ **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-042
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Mutualisation : Adhésion au service commun Ressources Humaines

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de communes propose aux communes d'apporter une expertise support et une assistance technique aux communes du territoire sur différentes thématiques.

Ainsi, la Communauté de communes de l'Ernée a créé un service commun « Ressources Humaines », à compter du 01/01/2020, avec l'adhésion de Saint-Denis de Gastines.

Ce service offre les missions suivantes :

- ⊕ Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires ;
- ⊕ Elaboration de la paie ;
- ⊕ Préparation budgétaire ;
- ⊕ Gestion des absences ;
- ⊕ Gestion des formations ;
- ⊕ Gestion de la prévoyance ;
- ⊕ Gestion de la mutuelle santé ;
- ⊕ Secrétariat divers ;
- ⊕ Conseils juridiques et statutaires.

Il est possible de choisir l'ensemble des missions suivantes soit l'offre de base ou l'offre restreinte qui contient uniquement la gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires, l'élaboration de la paie et la gestion des absences.

Il ressort de la concertation engagée avec les communes la volonté de revoir le fonctionnement du service commun et de la convention d'adhésion afin de prendre en compte les principes suivants :

- ⊕ Etablir un comité de suivi en charge du pilotage de la mutualisation afin de réaliser un bilan financier et de l'activité des services communs et de décider collectivement de ces évolutions
- ⊕ Assurer une refacturation de la totalité des assiettes de charges harmonisées entre tous les membres

- ⊕ Redéfinir les clés de refacturations des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique d'utilisation du service :
 - ⊕ Définir une durée d'adhésion minimum de 3 ans avec tacite reconduction et permettre un retrait de l'adhérent sous réserve d'un préavis d'un an et du paiement d'une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents,
 - ⊕ Permettre une adhésion à l'offre globale ou l'offre restreinte pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2025 sauf nouvel adhérent. Dans ce cas, l'adhésion sera conditionnée à la capacité d'accueil du service commun et pourra être décalé dans le temps.
- Les modalités précises du fonctionnement de ce service RH sont présentées dans la convention ci-jointe.

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ⊕ **D'adhérer** au service commun « Ressources Humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre dans les meilleurs délais et au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 sur la base de l'offre de base.
- ⊕ **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion en pièce jointe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM 2024-043

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

2024-43 : Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

VU l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes de l'Ernée (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de versement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE communautaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote, le Conseil Municipal, décide :

⊕ **D'approuver** le principe d'un partage du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir ;

⊕ **De fixer** les modalités de partage comme suit :

Zones nouvelles <i>(Viabilisation à compter de 2025)</i>		Zones existantes
Flux	Transfert 100% à la CCE	Transfert 100% à la CCE
Stock		Transfert de 15% du stock à la CCE

*Flux : croissance annuelle du produit par rapport à une année de référence (soit 2024)

*Stock : montant total de produit de foncier bâti (année de référence 2024 également)

- ⊕ **D'Autoriser** Madame la Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée
-

Délibération n° DCM 2024-044
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les communes perçoivent actuellement le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la Communauté de communes exerce la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités économiques, et qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situées sur celles-ci,

CONSIDERANT le périmètre actuel des zones d'activités économiques créées et gérées par la Communauté de communes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes), lequel périmètre est susceptible d'évoluer au gré des aménagements de nouvelles ZAE et extension de zones existantes,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE communautaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- ⊕ **Décide** d'instituer à compter du 01/01/2025 un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et à venir à la Communauté de Communes de l'Ernée;
 - ⊕ Fixe les modalités de partage comme suit :
 - Reversement de 100% des sommes perçues à compter du 01/01/2025 sur les zones d'activités économiques communautaires existantes (hors ZAE transférées en 2017 par les communes) et sur le développement de futures zones ou extension de zones existantes.
 - ⊕ **Autorise** Madame la Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée.
-

Délibération n° DCM 2024-045
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

2024-44 : Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE communautaires

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adoption du pacte de financier et fiscal de la Communauté de communes de l'Ernée en conseil de communauté le 22/10/2024 ainsi que les différents dispositifs financiers actés pour sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que le produit de l'IFER est actuellement réparti entre les collectivités territoriales concernées, étant précisé que les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) restent majoritairement bénéficiaires au niveau du bloc communal,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'inciter davantage les communes actrices du développement d'infrastructures d'énergies renouvelables dans l'accompagnement de ces projets,

CONSIDERANT le projet de convention annexé précisant les modalités de partage des produits IFER sur les composantes éolienne et photovoltaïque perçus par la Communauté de communes en faveur des communes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ⊕ **Approuve** le principe de partage des produits IFER perçus sur les composantes éolienne et photovoltaïque par la Communauté de communes en faveur des communes,
- ⊕ **Fixe** les modalités de partage comme suit :
 - ✓ Versement par la Communauté de communes de 15% des sommes perçues sur les composantes éolienne et photovoltaïque en faveur des communes concernées. Le versement en année N s'effectuera sur la base des sommes perçues en année N-1 ; Le premier versement interviendra en 2025 relatif aux produits perçus en 2024.
- ⊕ **Autorise** Madame la Maire à signer la convention annexée avec la Communauté de communes de l'Ernée

Délibération n° DCM 2024-046

Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

2024-46 : Décision modificative N°1 au budget communal

Madame la Maire explique qu'afin de pouvoir régler la facture de Territoire Energie Mayenne (TEM) pour la somme de 22397,75€ concernant le remplacement de lanternes vétustes au lotissement des Lilas et impasse de l'Encrier il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au compte.

De plus nous ne disposons pas des crédits suffisants pour enregistrer la charge pour le dégrèvement jeunes agriculteurs. il y a donc un risque de dépassement au chapitre 014 puisque le montant prévu au budget est de 4500 euros, alors que le montant qui devrait être à notre charge est de 4656 euros. Il convient donc d'ajouter 200 euros sur le compte 739111 et en contrepartie nous utiliserons des crédits au compte 73114.

DECISION MODIFICATIVE N°1 et 2 - 2024

Section de fonctionnement			
<i>Chapitre article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
73118	Autres contributions directes		18 605.00€
73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau		19 061.00 €
739111	Dégrèvement jeunes agriculteurs	200.00 €	
204182	Bâtiments et installations		
00023	Virement de la section de fonctionnement	37 466.00 €	
		37 666.00 €	37 666.00 €
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF			983 551,49 €
TOTAL de la décision modificative n°1			37 666.00 €
Total section de fonctionnement			1 021 217.49 €

Section d'Investissement			
<i>Chapitre article</i>	<i>Libellé article</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
204182	Bâtiments et installations	25 000.00 €	
2151	Voirie	12 466.00 €	
00023			37 466.00 €
			37 466.00 €
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF			429 392,26
TOTAL de la décision modificative n°1			37 666.00 €
Total section d'investissement			467 058.26 €

Le conseil municipal après en avoir **délibéré** et à l'**unanimité** :

- ✿ **Validé** les décisions modificatives ci-dessus.
- ✿ **Autorise** Madame la Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n° DCM 2024-047
Vote du conseil municipal : UNANIMITÉ

Redevance d'occupation du domaine public 2024 par Orange

Madame la maire explique aux élus que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

En application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Pour rappel,

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants redevances	1 932,24€	2 003,09€	2 048,82 €	2 029,61€	2097,14€	2 309,25 €

Redevance pour occupation du domaine public par Orange 2024

3.007	km Artères souterraines	48.3	/km	145.15 €
34.002	km Artères aériennes	62.6	/ km	2 128.53 €
0.5	m² Autres installations	31.3	/ m²	15.65 €
TOTAL				2 289.32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✿ Valide le montant de la redevance pour l'année 2024 soit 2 289.32€.
- ✿ Autorise Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° DCM 2024-050
Vote du conseil municipal : 11 votes POUR et 1 ABSTENTION

2024-48 SDIS Accord de principe

Madame la maire explique que nous avons appris en juillet 2023 que notre commune était rattachée au centre de secours de CHAILLAND et que ce rapprochement nous impliquait de participer au financement de la nouvelle caserne pour 106 879.84 €.

Or cette demande ne tient pas compte de nos projets à venir ni de notre potentiel financier.
Dans ses conditions, les marges de manœuvre pour pallier les imprévus sont faibles.
A ce jour nous sommes en incapacité de donner notre accord de principe.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ✿ **Décide** de ne pas donner son accord de principe

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire clôture la séance à 23h45

Fait et délibéré à Saint-Hilaire-du-Maine
Le 28 Novembre 2024

La secrétaire de séance,
MMME POMMELET Sandrine

La Maire,
Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine

Questions diverses

► Commission voirie

Rencontre avec M MASSARD et M PLUMEJEAU de la CCE

En attente du compte-rendu de MME PAPOUIN

- Problème de vitesse à la Pillardais
- Maison place de l'église : problème de voirie et pas d'humidité
- Carport au lotissement des Lilas : une demande de permission de voirie est nécessaire avec dépôt des bordure AVANT/APRÈS avec l'intégralité des travaux à charges des pétitionnaires
- Babinais
 - Les pierres sur la borne communale ne sont pas conformes et dangereuses et donc à retirer
 - Pas travaux aquatube
- AGORASTORE pour mettre en vente le terrain multisports en vente ?
- Devis pour les chemins de la Rouaberie, Cherouinai, route du Bourgneuf ?

► Commission enfance jeunesse

- La personne en charge la Direction ne pourrait plus faire d'animation ce qui signifie qu'il faudrait embaucher une personne pour l'animation.
- Réflexion en cours sur les tranches de QF, tarifs

► Commission environnement

► Terrain de foot

- Couverture des tribunes

► Réunions à venir

- 04/12 vie locale
- 05/12 commission jeunesse
- 09/12 commission finances
- 10/12 Jury des dessins
- 12/12 Conseil Municipal